

## ACCORD CADRE DE TRAVAUX



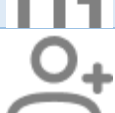
DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER  
Département des contrats immobilier  
18 rue Goethe  
CS 90032  
67081 STRASBOURG cedex

### ACCORD-CADRE RELATIF AUX MAINTENANCES ET TRAVAUX DES EQUIPEMENTS MOTORISES : BARRIERES AUTOMATIQUES ET BORNES ESCAMOTABLES

Date et heure limites de réception des offres :

**Le lundi 27 avril 2026 à 17H00**

### Règlement de la Consultation

| L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE                                                         |                                         |                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>Objet</b>                            | ACCORD-CADRE RELATIF AUX MAINTENANCES ET TRAVAUX<br>DES EQUIPEMENTS MOTORISES : BARRIERES<br>AUTOMATIQUES ET BORNES ESCAMOTABLES |
|    | <b>Mode de passation</b>                | Marché à procédure adaptée                                                                                                       |
|    | <b>Type de contrat</b>                  | Accord-cadre à bons de commande                                                                                                  |
|    | <b>Délai de validité des<br/>offres</b> | 90 jours                                                                                                                         |
|    | <b>Forme de groupement</b>              | Groupement solidaire avec mandataire solidaire                                                                                   |
|    | <b>Variantes</b>                        | Sans                                                                                                                             |
|   | <b>PSE</b>                              | Sans                                                                                                                             |
|  | <b>Clauses sociales</b>                 | Sans                                                                                                                             |
|  | <b>Clauses<br/>environnementales</b>    | Sans                                                                                                                             |
|  | <b>Durée / Délai</b>                    | 1 an reconductible 3 fois. Max : 4 ans.                                                                                          |
|  | <b>Négociation</b>                      | Avec                                                                                                                             |

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

|                                                                                               |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>                                        | <b>4</b>  |
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION                                                                | 4         |
| 1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION                                                              | 4         |
| 1.3 - TYPE ET FORME DU CONTRAT                                                                | 4         |
| 1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION                                                        | 5         |
| 1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS                                             | 5         |
| 1.6 - NOMENCLATURES COMMUNAUTAIRE ET INTERNE                                                  | 5         |
| <b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>                                              | <b>6</b>  |
| 2.1 - DUREE DE L'ACCORD CADRE, DELAIS D'EXECUTION DES BONS DE COMMANDE, DELAIS D'INTERVENTION | 6         |
| 2.2 - VARIANTES                                                                               | 6         |
| 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES                                                            | 6         |
| 2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT                                 | 6         |
| <b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>                                         | <b>6</b>  |
| <b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>                                | <b>7</b>  |
| 4.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE                                                                | 7         |
| 4.2 - PIECES DE L'OFFRE                                                                       | 9         |
| <b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>                          | <b>9</b>  |
| 5.1 - MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT UNIQUE DE L'ACCORD CADRE                                 | 9         |
| 5.2 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION                                                        | 11        |
| 5.3 - OFFRES REJETEES SANS ETRE CLASSEES                                                      | 11        |
| <b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>                                   | <b>11</b> |
| 6.1 - DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS                                                   | 11        |
| 6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE                                                               | 12        |
| 6.3 - TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE                                                  | 14        |
| <b>ARTICLE 7 : VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE</b>                            | <b>14</b> |
| <b>ARTICLE 8 : NEGOCIATION</b>                                                                | <b>15</b> |
| <b>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>                                             | <b>15</b> |
| 9.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINT DE CONTACT                                            | 15        |
| 9.2 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS                                                              | 15        |

## Article 1 : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte à la fois sur la maintenance (préventive) et travaux (correctifs) des équipements motorisés : barrières automatiques et bornes escamotables.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un marché avec un objectif de résultat.

**Lieu(x) d'exécution** : L'ensemble des sites de l'Université de Strasbourg (UNISTRA), répartis sur l'ensemble des campus de l'UNISTRA. Le lieu est précisé à chaque bon de commande et dans la DPGF concernant la maintenance préventive.

### 1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est un marché à **procédure adaptée ouvert** passé en application des articles **R. 2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées – Code de la commande publique**).

Elle suit les dispositions des articles **L. 2125-1 et R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique** relatif aux accords-cadres à bons de commande.

### 1.3 - Type et forme du contrat

**Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum. Le montant maximum de l'accord-cadre, sur sa durée totale, y compris sa ou ses reconductions éventuelles, ne pourra excéder huit cent mille euros hors taxes.**

A titre indicatif, l'évaluation des besoins du marché a été estimée à 100 000,00 € HT par an.

**L'Université n'est astreinte à aucun minimum de commande. Aucune demande indemnitaire de la part d'un titulaire ne sera acceptée.**

### Il s'agit d'un marché mixte qui inclut :

- **une partie forfaitaire** relative aux prestations de maintenance préventive définies et précisées dans le CCTP, ainsi que dans la DPGF ;
- **une partie à bons de commande** relative à l'ensemble des prestations autres que la maintenance préventive (travaux correctifs, travaux associés...) définies et précisées au CCTP et dans le BPU.

### Fonctionnement :

L'ensemble de la maintenance préventive réglée à prix forfaitaire, fera l'objet d'un bon de commande annuel conforme aux prix de la DPGF et d'une facturation mensuelle. **Le montant reporté dans l'acte d'engagement sera le montant de la DPGF.**

**L'attention des candidats est donc attirée sur le fait que l'ensemble des prix annoncés par chaque candidat dans les DPGF l'engage contractuellement.**

L'ensemble des prestations autres que les maintenances préventives (travaux correctifs, travaux associés...) feront l'objet de bons de commande notifiés par l'Acheteur au fur et à mesure des besoins, selon les prix unitaires annoncés par le candidat dans son BPU.

#### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches dans le présent accord cadre.

#### 1.5 - Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

L'Université assurant une mission de continuité de service public, en cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est celle d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

#### 1.6 – Nomenclatures communautaire et interne

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens, sont les suivantes :

| <i>Classification principale</i>     |                                              |
|--------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>45233280-5</b>                    | Pose de barrières routières                  |
| <i>Classification complémentaire</i> |                                              |
| <b>50800000</b>                      | Services divers d'entretien et de réparation |
| <b>50324200</b>                      | Services de maintenance préventive           |

La classification de la nomenclature de l'Université de Strasbourg est la suivante :

| Classification NACRES |                                                                |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------|
| BE.18                 | Réparation et maintenance des équipements d'accès automatiques |

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 – Durée de l'accord cadre, délais d'exécution des bons de commande, délais d'intervention

La durée et les délais d'exécution sont définies au CCAP.

### 2.2 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres de l'accord cadre est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- **Le règlement de la consultation (RC) ;**
- **L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe :**
  - **Annexe 1** relative à la désignation des cotraitants et à la répartition des prestations ;
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (1, 2 et photos) ;**
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** concernant les travaux correctifs et les travaux associés ;
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** concernant les prestations de maintenance préventive ;
- **Le cadre de réponse/mémoire technique ;**
- **La fiche d'identification du candidat.**

Les pièces ci-dessus sont acceptées sans réserve par les candidats. Seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi.

**IMPORTANT**

Les frais de reprographie des documents du dossier de consultation sont à la charge du candidat, qui pourra télécharger toutes les pièces sous format informatique sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.** Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est autorisée.

L'Acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 – Pièces de la candidature

Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/>.

A défaut de transmission de ces formulaires, les éléments indiqués ci-dessous devront être apportés par le candidat : Documents, certificats, attestations ou déclarations visés **aux articles R. 2143-3 et R. 2143-8 du code de la Commande Publique**.

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-8 du Code de la Commande Publique.

Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français.

Afin de faciliter les éventuels échanges, **il est demandé aux candidats de remplir la fiche d'identification de candidat** (document UNISTRA joint au DCE) :

**Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2142-3 et suivants du Code de la Commande publique :**

- Copie du/des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

**Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2142-6 et suivants du code de la commande publique :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- **Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : en particulier une copie des attestations d'assurance « Responsabilité Civile » et « Décennale ».**

**Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2143-15 et suivants du code de la commande publique :**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de notifier le marché au titulaire, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au candidat concerné de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.

*Par ailleurs dans l'objectif d'allègement des délais de procédure, il est conseillé de joindre les déclarations fiscales et sociales (NOTI 2 ou liasse 3666 et la déclaration URSSAF), ainsi que les pièces mentionnées aux articles D8222-5 et D822-7 du Code du travail et un RIB. Toutefois, en cas d'impossibilité, l'absence de ces documents n'entraînera ni rejet, ni pénalités.*

## 4.2 – Pièces de l'offre

Le projet de marché doit contenir les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement (AE)** à compléter et accompagné de son annexe :
  - L'annexe 1 relative à la désignation des cotraitants et à la répartition des prestations, à compléter ;
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) concernant les prestations de travaux correctifs et les petits travaux associés**, à compléter de façon exhaustive et à transmettre en format PDF et Excel (.xlsx) ;
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) concernant les prestations de maintenance préventive**, à compléter de façon exhaustive et à transmettre en format PDF et Excel (.xlsx) ;
- **Le cadre de réponse/mémoire technique, à compléter pour analyser les offres.**

Les candidats veilleront particulièrement à renseigner dans l'acte d'engagement :

- Le numéro SIRET sur lequel sera imputée la facturation.
- Une adresse électronique de référence afin de permettre les échanges nécessaires à la consultation et à l'exécution du marché.

**ATTENTION** : Les éléments visés ci-dessus sont strictement nécessaires à l'analyse des offres.

**Le candidat est réputé accepter les termes des pièces du dossier de consultation.** Seuls les exemplaires conservés par l'administration font foi.

L'ensemble des documents est disponible sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

## **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

### 5.1 – Modalités d'attribution du lot unique de l'accord cadre

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

#### **Capacités techniques, financières et professionnelles**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés et jugés de la manière suivante :

| <b>Libellé</b>                             | <b>Points</b> |
|--------------------------------------------|---------------|
| <b>1- Valeur technique des prestations</b> | <b>45</b>     |
| <b>2- Prix des prestations</b>             | <b>55</b>     |

**1. Le critère « Valeur technique des prestations » sera divisé en plusieurs sous-critères présentés ci-dessous :**

- **Modalités d'organisation du marché sur 20 points attribués comme suit :**
  - 4 points pour le management du marché (liens fonctionnels entre les personnes chargées du suivi),
  - 4 points pour la traçabilité des interventions,
  - 4 points pour la programmation des interventions préventives,
  - 4 points pour les moyens mis en œuvre pour les diagnostics techniques des appareils et pérennisation du fonctionnement des appareils,
  - 4 points pour les moyens mis en œuvre pour le respect des consignes de sécurité.
- **Moyens humains et matériels mobilisables sur 20 points attribués comme suit :**
  - 10 points pour les prestations forfaitaires selon la charge et la dispersion géographique des sites (encadrement et personnel d'exécution)
  - 10 points pour les prestations bordereau des prix, préciser les moyens d'études pour la remise des devis dans les délais prescrits.
- **Délai de fourniture des pièces de rechanges sur 5 points attribués comme suit :**
  - Le candidat s'engageant sur le meilleur délai recevant la note maximale de 5 points,
  - Les autres offres sont notées de la manière suivante :
    - $\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times 5}{\text{Montant de l'offre analysée}}$

**2. Le critère « prix des prestations » sera divisé en plusieurs sous-critères notés comme suit :**

- 35 points pour tous les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires ;
- 20 points pour tous les prix figurant à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

⇒ Le BPU du lot unique sera noté comme suit :

La solution la moins chère sur les **positions du BPU** reçoit la note maximum. Les autres offres sont notées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times 35}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

⇒ La DPGF sera notée comme suit :

La solution la moins chère sur le **prix total de la DPGF**, reçoit la note maximum. Les autres offres sont notées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times 20}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

**Le critère prix sera évalué à partir du BPU et de la DPGF complétés par le candidat dans son offre.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires, les DPGF et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Le candidat est réputé accepter les termes de l'ensemble des pièces du DCE.**

Les critères et sous-critères seront notés comme suit :

- ⇒ 1/1 : proposition très satisfaisante
- ⇒ 0,8/1 : proposition satisfaisante
- ⇒ 0,6/1 : proposition moyenne
- ⇒ 0,4/1 : proposition passable
- ⇒ 0,20/1 : proposition insuffisante
- ⇒ 0/1 : absence d'informations ou hors sujet

### 5.2 - Suite à donner à la consultation

Leurs offres les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

### 5.3 – Offres rejetées sans être classées

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

- **Offre hors délai** : Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
- **Offre anormalement basse** : Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
- **Offre inappropriée** : L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
- **Offre irrégulière** : L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
- **Offre inacceptable** : Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 6.1 – Dématérialisation des marchés publics

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'ensemble des procédures de passation des marchés publics seront obligatoirement dématérialisées c'est-à-dire conclues par voie électronique via la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Les plis des candidats devront être transmis électroniquement dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.**

**Tout envoi de plis par voie papier est irrégulier. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser ou non ces offres en vertu des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique.**

Les candidats pourront transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des échanges entre les entreprises et l'Université de Strasbourg se fera via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

- Mise en ligne des documents de la consultation ;
- Echange questions/réponses ;
- Information des candidats non retenus ;
- Demande de complément de candidature ;
- Demande de documents administratifs dans le cadre du formulaire NOTI1 ;
- Envoi des documents de notification à l'attributaire.

**Les offres transmises par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptées.**

## 6.2 – Transmission électronique

La transmission électronique des plis est exclusivement effectuée via la plateforme précitée à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

**IMPORTANT : Le pouvoir adjudicateur rappelle aux candidats que le temps de transmission électronique d'un dossier vers la plateforme PLACE dépend notamment du volume des fichiers. Si le téléchargement n'est pas terminé avant la date et l'heure limite de réception, le délai de réception des offres étant clos, la candidature sera affichée hors délai. Par conséquent le candidat est invité à anticiper la latence informatique. L'Université de Strasbourg ne pourra être tenue responsable des difficultés informatiques rencontrées par le candidat.**

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Seule une copie de sauvegarde des plis pourra être transmise sur un support physique électronique, dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique le cas échéant sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

**Les candidats ou les soumissionnaires devront poser leurs questions sur les documents de la consultation via la plateforme PLACE.**

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

**Avertissement :**

**La signature électronique des documents est recommandée.**

**Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique conforme au règlement « eIDAS » ou d'un certificat « RGS » de niveau \*\* ou \*\*\* en cours de validité**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

**Horodatage :**

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés. En cas d'indisponibilité de la plateforme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

### 6.3 – Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre en complément d'un pli dématérialisé dans le format de leur choix (papier, CD-ROM, Clé USB).

Les copies de sauvegarde devront être **réceptionnées au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

Les candidats transmettent la copie de sauvegarde de leurs candidature et offre sous pli cacheté sur lequel apparaissent clairement :

- la **dénomination et les coordonnées de la société candidate ;**
- ainsi que la mention :

Copie de sauvegarde pour l'offre :

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX MAINTENANCES ET TRAVAUX DES EQUIPEMENTS MOTORISES :  
BARRIERES AUTOMATIQUES ET BORNES ESCAMOTABLES**

**NE PAS OUVRIR**

Les copie de sauvegarde peuvent être :

- **Transmises par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.**

Elles sont adressées à :

**Université de Strasbourg  
Direction du Patrimoine Immobilier  
Département Contrats Immobilier  
18, rue Goethe  
CS 90032  
67081 STRASBOURG cedex**

**OU**

**Déposées, contre récépissé, à la même adresse (Direction du Patrimoine Immobilier – Secrétariat – Rez-de-chaussée), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) le matin de 9h à 12h, et l'après-midi de 14h à 16h.**

### **Article 7 : Visites sur sites et/ou consultations sur place**

Aucune visite n'est prévue pour le présent accord-cadre.

## Article 8 : Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat ni les critères de sélection.

Elles seront conduites après un premier classement, car elles auront lieu avec les trois offres les mieux classées.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

**Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.**

## Article 9 : Renseignements complémentaires

### 9.1 – Adresses supplémentaires et point de contact

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres** leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur PLACE sur la page de la consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme achat public, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **6 jours avant la date limite de réception des offres.**

### 9.2 – Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L. 551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les jour mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L. 551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Le tribunal compétent est

**Tribunal Administratif de Strasbourg**  
**31 Avenue de la Paix**  
**BP 51038**

*Accord-cadre relatif aux maintenances et travaux des équipements motorisés : barrières automatiques et bornes  
escamotables*

**67070 STRASBOURG CEDEX**

**Tél : 03 88 21 23 23**

**Télécopie : 03 88 36 44 66**

**Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)**